
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 132)

Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de délimiter le grand ensemble de terrains vacants 59

1. La carte « Annexe III. Gestion de l'urbanisation » est modifiée, dans le périmètre d'urbanisation de Pointe-du-Lac, par la création du grand ensemble de terrains vacants 59 à même une partie du grand ensemble de terrains vacants 55, tel qu'illustré aux annexes I et II du présent règlement.

2. Le tableau 8, de l'article 98 du règlement 2016, c. 170 est modifié comme suit :

- a. à la ligne 55, par le remplacement du chiffre « 115 220 », par le chiffre « 93 163 » dans la colonne « Zone prioritaire de développement Superficie (m²) »
- b. à la ligne 55, par le remplacement du chiffre « 193 312 », par le chiffre « 171 255 » dans la colonne Superficie totale (m²)
- c. par l'ajout de la ligne 59 qui se lit comme suit :

No	Zone prioritaire de Développement	Zone d'expansion urbaine	Zone de réserve	Superficie totale (m ²)
	Superficie (m ²)	Superficie (m ²)	Superficie (m ²)	
59	22 057	-	-	22 057

3. Les annexes I à II font partie intégrante du présent projet de règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Édicté à la séance du Conseil du 15 novembre 2022.

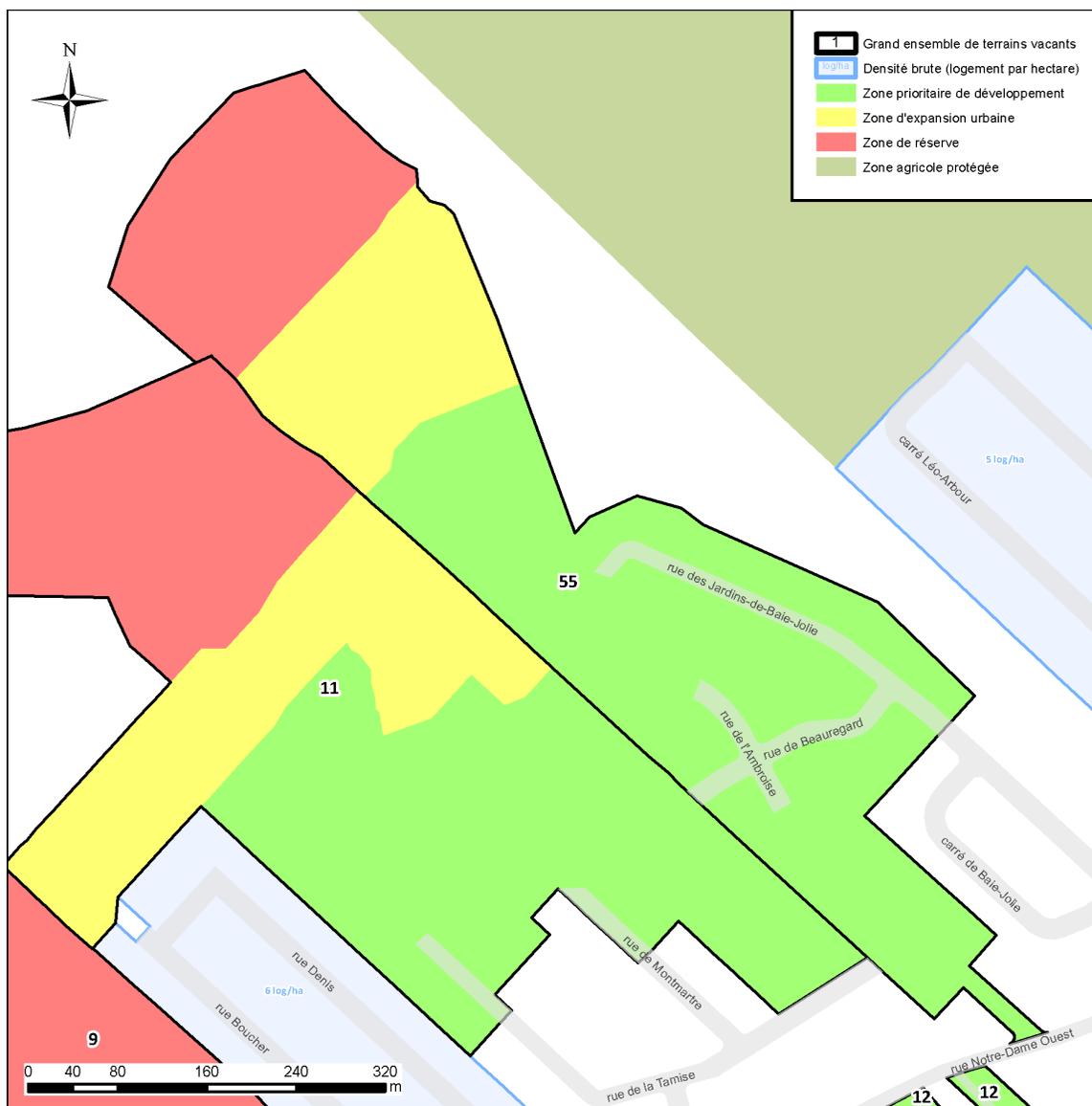
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

GRANDS ENSEMBLES DE TERRAINS VACANTS ACTUELS

(Article 1)



ANNEXE II

GRANDS ENSEMBLES DE TERRAINS VACANTS PROPOSÉS

(Article 1)

